

Hauts Terres Communauté
Terres de Volcan

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Plan de secteur
Cézallier et pays coupés

3.1.1
REGLEMENT GRAPHIQUE
Landeyrat - Planche Sud

Second arrêté le 24/07/2025, sans modifications du premier projet arrêté
Echelle 1:4250

PRESCRIPTION
Orientation du conseil communautaire du 12/07/2023
Arrêté du conseil communautaire du 12/07/2023
Approbation du projet intercommunal du 12/07/2023

CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'Affaires M&A, avenue n°4
23, rue de la Gare
63800 COURMAYON D'AUVERGNE
Tél: 03 47 47 19 44
Mail: urbanisme@campusd57.fr

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas toutes les communes

Zonage réglementaire

- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions de bourgs et des villages
- Udv - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Us - Zone de jardins ou d'espaces libres contigus aux secteurs urbanisés
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- 1AUC - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUC - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- 1ALU - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- 2ALU - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
- A - Zone agricole
- N - Zone naturelle et forestière
- Na - Secteur de la zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt public isolés
- Nl - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
- Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Npv - Zone naturelle dédiée à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol
- Nsol - Zone naturelle à vocation de parc éolien

Prescriptions particulières

- Patrimoine bâti montagnard à protéger (articles L.151-19 et L.122-11 du CU)
- Site protégé pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides avérées (article L.151-23 du CU)
- Zones humides présumées (article L.151-23 du CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation - à préserver de toute urbanisation nouvelle (article R.151-34 1° du CU)
- Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation - urbanisable sous conditions (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa minier (article R.151-31 2° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Linéaire de protection des commerces et des services (article L.151-16 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité

